

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



65876

S



Distr. GENERALE

E/CN.5/1985/7
7 janvier 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Vingt-neuvième session
Vienne, 18-27 février 1985

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

POLITIQUES RELATIVES A L'INTEGRATION SOCIALE, A LA PARTICIPATION
DE LA POPULATION ET A LA PROTECTION SOCIALE

Consultation interrégionale sur les politiques
et programmes de protection sociale
orientés vers le développement

Rapport du Secrétaire général

RESUME

En application de la résolution 1983/22 du Conseil économique et social, le présent rapport se propose d'examiner brièvement les activités entreprises par le secrétariat en matière de développement social, en ce qui concerne en particulier l'organisation d'une consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement.

* E/CN.5/1985/1.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 3	3
<u>Chapitre</u>		
I. ACTIVITES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	4 - 8	4
II. PREPARATIFS DE LA CONSULTATION INTERREGIONALE	9 - 38	5
A. Historique	9 - 12	5
B. Préparatifs à l'échelon international	13 - 23	6
C. Préparatifs à l'échelon régional	24 - 32	8
D. Problèmes et objectifs	33 - 38	9
III. CONCLUSIONS	39 - 40	11

INTRODUCTION

1. Le Conseil économique et social a adopté, sur recommandation de la Commission du développement social à sa vingt-huitième session, la résolution 1983/22 du 26 mai 1983 par laquelle il a prié le Secrétaire général d'entreprendre, dans la limite des ressources disponibles, des études et des activités de terrain visant à promouvoir les services sociaux, à atténuer les problèmes liés à la pauvreté et au chômage, à développer la protection sociale rurale pour assurer une croissance socio-économique équilibrée et à favoriser une intégration plus poussée, une plus grande autonomie et une efficacité accrue des structures administratives de la protection sociale et de la prestation de services sociaux par rapport à leur coût, en mettant en particulier l'accent sur la famille et les collectivités locales et sur le renforcement de la formation et de la recherche en matière de protection sociale.

2. Le Conseil a par ailleurs demandé instamment au Secrétaire général de prendre des dispositions, dans la limite des ressources budgétaires existantes, en vue d'organiser, de préférence en 1986, une consultation interrégionale de responsables à un niveau approprié, qui sera chargée d'étudier les politiques et mesures de protection sociale à prendre, eu égard aux problèmes et aux préoccupations actuels des gouvernements et à la lumière de l'expérience acquise depuis la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale de 1968, en vue de fixer des objectifs sociaux précis pour l'an 2000.

3. Le Conseil a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, à sa vingt-neuvième session, sur les progrès accomplis dans les domaines susmentionnés, en ce qui concerne en particulier les préparatifs de la consultation interrégionale. Le présent rapport vise à répondre à cette demande.

I. ACTIVITES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

4. En application de la résolution 1983/22 du Conseil économique et social, le Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est chargé d'effectuer des recherches concernant le développement social, l'intégration sociale et la protection sociale ainsi que la participation de la population au développement.

5. A sa présente session, la Commission du développement social sera saisie de rapports concernant respectivement :

- a) Les tendances récentes des stratégies et politiques d'intégration sociale des groupes de la population les moins favorisés (E/CN.5/1985/6);
- b) L'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (E/CN.5/1985/10);
- c) Les effets du développement sur la famille en tant qu'institution (E/CN.5/1985/9);
- d) Le rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde (E/CN.5/1985/2);
- e) L'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (E/CN.5/1985/7);
- f) Les aspects sociaux du développement rural (E/CN.5/1985/8);
- g) La répartition des revenus et le développement (E/CN.5/1985/5).

6. La Commission examinera également un certain nombre de rapports intéressants des groupes particuliers (jeunes, personnes âgées, handicapés, travailleurs migrants et leurs familles).

7. Plusieurs études ont été entreprises pendant la période 1983-1984, relativement aux domaines suivants : l'intégration sociale de groupes particuliers de population dans les zones urbaines; l'intégration sociale par une action locale; les politiques de participation de la population en tant que moyens de favoriser l'insertion sociale de groupes défavorisés; le rôle des coopératives dans la production, la commercialisation et la consommation de produits alimentaires; la protection sociale orientée vers le développement; le rôle de la famille dans le processus de développement; les services et programmes de protection sociale à l'intention des enfants et familles de travailleurs migrants; les régimes nationaux de protection sociale; les politiques nationales de la famille.

8. Le secrétariat continue d'offrir aux gouvernements, à leur demande, une aide technique dans le domaine de la protection sociale, visant notamment les politiques et services de protection sociale.

II. PREPARATIFS DE LA CONSULTATION INTERREGIONALE

A. Historique

9. La Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, organisée en 1968 au Siège de l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 1140 (XLI) du 29 juillet 1966 du Conseil économique et social, a examiné de façon exhaustive les aspects sociaux du développement et leurs conséquences pour les politiques et programmes nationaux, et elle a formulé un concept dynamique du développement et de la protection sociale d'une portée particulière pour les pays en développement 1/. Le Conseil économique et social, par sa résolution 1406 (XLVI) du 5 juin 1969, a pris note des constatations, conclusions et recommandations formulées par la Conférence des ministres et a notamment recommandé qu'il soit accordé une attention particulière à la nécessité a) d'accroître l'efficacité des moyens mis en oeuvre pour aider les gouvernements à planifier la protection sociale dans le cadre du développement social en général, à renforcer leurs structures administratives, à définir leur politique en matière de main-d'oeuvre et à élaborer des programmes de formation dans le domaine de la protection sociale; et b) d'intensifier les recherches dans le domaine de la protection sociale et du développement communautaire, au niveau régional et au niveau international, recherches qui permettront ultérieurement de définir des politiques et des normes, d'élaborer des méthodes de planification et d'évaluation et d'entreprendre une action pratique dans le domaine de la protection sociale.

10. Par sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, l'Assemblée générale, soulignant l'interdépendance du développement économique et du développement social dans le cadre plus large du processus de croissance et d'évolution, ainsi que l'importance d'une stratégie de développement intégré qui tienne pleinement compte, à tous les stades, des aspects sociaux de ce développement, a adopté la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et demandé qu'une action soit entreprise sur le plan national et international afin que cette déclaration serve de base commune pour les politiques de développement social.

11. Plusieurs conférences ministérielles régionales ont depuis été organisées périodiquement en Afrique, dans les Etats arabes, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'une fois en Europe, sur le thème des politiques et programmes de protection sociale. On a donc jugé opportun d'organiser une consultation interrégionale consacrée aux politiques de protection sociale, à la lumière notamment des graves conséquences de la récession économique mondiale pour le bien-être des peuples de tous les pays et pour le financement et le fonctionnement des services sociaux, lesquels sont plus nécessaires encore à présent que dans les périodes d'expansion économique.

12. On a observé ces dernières années l'émergence sur la scène internationale de problèmes touchant le statut social des femmes et de groupes particuliers, comme les handicapés, les personnes âgées et les jeunes. Des manifestations majeures organisées sous les auspices des Nations Unies ont réussi à fixer l'attention mondiale sur les besoins et les droits de ces groupes et ont suscité des efforts considérables, suivis de résultats appréciables à tous les niveaux de l'action entreprise, pour les faire participer à l'ensemble du processus de développement. Pour que ces efforts ne conduisent pas insensiblement à un cloisonnement et à un certain décalage entre les questions envisagées au plan global et à l'échelon

régional, il est nécessaire à ce point de faire un bilan général des progrès accomplis, de l'expérience acquise et des stratégies d'avenir dans le domaine des politiques de protection sociale.

B. Préparatifs à l'échelon international

13. Le Secrétaire général a appelé l'attention des commissions régionales sur la résolution 1983/22 du Conseil économique et social le priant d'organiser une consultation interrégionale, pour obtenir leur collaboration. Un certain nombre d'organisations intergouvernementales (Organisation de l'unité africaine, Organisation des Etats américains, Ligue des Etats arabes et Conseil de l'Europe) ont été également consultées. La question a été par ailleurs signalée à nombre de participants à la vingt-deuxième Conférence internationale de l'action sociale qui a eu lieu à Montréal en août 1984.

14. La réaction a été dans l'ensemble vivement favorable à l'organisation d'une consultation interrégionale au niveau des ministres qui permettra un échange de vues au plan mondial sur la teneur et les objectifs des politiques de développement social, sur la nécessité d'une attitude concertée à l'égard de la planification du développement socio-économique, des problèmes sociaux dans le contexte de la situation économique mondiale actuelle et des objectifs sociaux pour l'an 2000 et au-delà et sur l'articulation et l'application des objectifs du développement social. On a fait valoir la nécessité d'un mode d'approche global de la situation de divers groupes de population comme les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés et les enfants, dans le cadre plus large des transformations d'ordre structurel et institutionnel et des problèmes essentiels de la pauvreté et de l'inégalité.

15. Comme l'a réaffirmé le Conseil économique et social dans sa résolution 1983/22, il y a eu par ailleurs un accord général quant au rôle essentiel que la protection sociale est appelée à jouer dans le développement général et dans la recherche de solutions aux urgents problèmes sociaux contemporains que sont les aspects sociaux du chômage, des déséquilibres entre zones rurales et zones urbaines, de l'urbanisation et la diminution des ressources consacrées aux besoins sociaux.

16. Le but de la consultation interrégionale, telle qu'elle est demandée par le Conseil économique et social, serait par conséquent de réunir des responsables chargés d'étudier les problèmes prioritaires touchant la protection sociale dans le contexte du développement et de la situation économique actuelle, et de fixer des objectifs précis pour l'an 2000 et au-delà.

17. S'il serait prématuré à ce stade de définir précisément les modalités d'organisation de la consultation interrégionale, le Secrétaire général soumet ci-après à l'examen de la Commission divers aspects des préparatifs dignes d'intérêt.

1. Date et lieu

18. Sauf offre éventuelle faite par un gouvernement d'accueillir la réunion sur son territoire, dans les conditions fixées au paragraphe 5, section I de la résolution 31/140 du 17 décembre 1976 de l'Assemblée générale et acceptation de cette invitation par l'Assemblée générale, il est proposé que la consultation interrégionale se tienne à Vienne au siège du secrétariat compétent, dans le courant du deuxième semestre de 1986, et qu'elle dure sept jours ouvrables.

2. Participation

19. La réunion sera ouverte à tous les Etats membres, qui seront invités à désigner des représentants ayant rang de ministre ou d'administrateur de haut niveau dans les secteurs de la protection sociale et du développement social. Des représentants des commissions régionales, des institutions spécialisées et d'autres organes intéressés du système des Nations Unies, ainsi que des observateurs pour le compte d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront également invités.

3. Organisation de la réunion

20. Il est proposé que les débats se déroulent essentiellement en séances plénières, sous réserve de la création éventuelle de groupes de travail spéciaux chargés d'étudier tel ou tel problème pendant la réunion.

4. Documentation

21. La documentation de base en vue de la consultation interrégionale comprendra une note établie par le secrétariat, qui tiendra compte des résultats des réunions régionales qu'il est prévu d'organiser d'ici là (voir ci-dessous). Le dossier de la réunion comprendra les rapports des conférences régionales et des études pertinentes des Nations Unies.

22. Sous réserve des préoccupations qui se feront jour dans le cadre régional et des vues exprimées par la Commission à sa présente session, il sera peut-être utile que le Secrétaire général élabore par ailleurs :

- a) Des rapports tendant à faciliter les débats sur les points de l'ordre du jour;
- b) Des propositions visant la définition d'objectifs pour l'an 2000 et au-delà en matière de protection sociale.

5. Incidences budgétaires

23. Pour le cas où l'Assemblée générale approuverait la recommandation des instances intergouvernementales intéressées visant l'organisation d'une consultation interrégionale sous la forme proposée, il est prévu que, conformément à la résolution 1983/22 du Conseil économique et social, les préparatifs de fond soient financés sur l'enveloppe globale qui doit être demandée au titre de la section 6 dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1986-1987. Mais les dépenses de fonctionnement de la conférence, dont le coût intégral est estimé à quelque 353 000 dollars sur la base des hypothèses décrites dans un additif au présent document (E/CN.5/1985/7/Add.1), auront des incidences sur le budget-programme. Elles seront donc examinées dans le cadre d'un état consolidé des dépenses de fonctionnement des conférences qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarantième session.

C. Préparatifs à l'échelon régional

24. Vu que des conférences ministérielles régionales ont déjà été organisées régulièrement en Afrique, dans les Etats arabes, en Asie et dans le Pacifique (ainsi qu'une fois en Europe), le Secrétaire général propose de tirer parti des réunions de ministres déjà instituées à l'échelon régional pour axer l'attention sur les questions dignes d'intérêt à l'échelon interrégional.

25. En principe, la quatrième Conférence des ministres africains des affaires sociales, prévue en 1985, portera à son ordre du jour le projet de consultation interrégionale. La réunion préparatoire intergouvernementale d'experts qui doit la précéder traitera par ailleurs elle aussi cette question.

26. La Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) appellera l'attention du Conseil des ministres arabes des affaires sociales sur l'application de la résolution 1983/22 du Conseil économique et social et enverra un représentant à la réunion annuelle du Conseil des ministres arabes pour discuter les modalités d'une collaboration. La CEAO a signalé les problèmes suivants qui présentent un intérêt particulier pour la région : a) le degré de succès d'une protection sociale orientée vers le développement : réalisations et obstacles; b) les relations entre les objectifs de la protection sociale et les autres séries d'objectifs visés par la planification du développement national; c) l'efficacité des politiques d'aide sociale comme moyens d'intégrer certains groupes défavorisés au cours normal de la vie du pays et aux efforts de développement, et d'élargir et intensifier la participation de la population; et d) un plan mondial d'action visant les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement pour l'an 2000.

27. La Ligue des Etats arabes a demandé l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour la préparation de la Conférence panarabe des ministres des affaires sociales qui se tiendra en 1985, afin d'obtenir la contribution la plus totale à la consultation interrégionale. L'accent sera mis sur la formation des agents de la protection sociale, les aspects sociaux d'un développement rural intégré et les services offerts aux handicapés.

28. Vu le rôle de pointe joué par plusieurs pays d'Asie pour concrétiser et promouvoir le concept de protection sociale orientée vers le développement, il est à prévoir que la contribution fournie par la région de l'Asie et du Pacifique à la consultation interrégionale projetée sera importante. La troisième Conférence ministérielle sur le développement social pour l'Asie et le Pacifique examinera en principe la question du projet de consultation interrégionale.

29. En Europe, le Gouvernement espagnol s'intéresse à la possibilité d'accueillir une réunion européenne en 1985 dans la perspective du projet de consultation interrégionale de 1986. Le secrétariat du Conseil de l'Europe a souligné l'importance de la Conférence européenne des ministres responsables de la protection sociale de 1972 ^{2/} et ses effets sur les travaux du Conseil dans le domaine de la protection sociale, en ce qui concerne notamment : l'amélioration de la situation des groupes défavorisés de la population, la contribution de la sécurité sociale au bien-être social, la protection sociale, l'égalité de traitement des travailleurs migrants et de leurs familles, la préparation des enfants et des jeunes à la vie adulte, l'amélioration des conditions de travail des femmes et les problèmes liés au vieillissement, en particulier ceux du quatrième âge.

30. Le secrétariat du Conseil de l'Europe a suggéré que la prochaine conférence régionale européenne examine : a) la généralisation de la sécurité sociale; b) la protection sociale des personnes très âgées; c) la protection sociale des travailleurs migrants et des chômeurs de longue durée; d) l'égalité entre hommes et femmes; et e) l'intégration sociale de certains groupes marginaux.

31. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), reconnaissant la nécessité de mieux connaître la situation existant en matière de protection sociale, et consciente de sa complexité, prévoit d'effectuer en 1985 un certain nombre d'études par pays portant sur les politiques sociales et d'insérer la question de la protection sociale dans les nouveaux schémas de développement qu'elle formule actuellement pour faire face à la crise économique que connaît cette région. La CEPALC prévoit d'organiser un séminaire technique en 1985 pour permettre un échange d'informations et de données d'expérience. A la lumière de ses conclusions, la CEPALC examinera la possibilité d'organiser une conférence intergouvernementale en 1986.

32. On observe qu'aucune réunion régionale à l'échelon ministériel sur le thème de la protection sociale et du développement n'a été jusqu'ici organisée en Amérique latine. Le fait que la CEPALC envisage la question confirme l'intérêt qui s'est fait jour dans cette région pour considérer la protection sociale orientée vers le développement comme une solution aux problèmes économiques existants.

D. Problèmes et objectifs

33. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1983/22, a reconnu les graves conséquences de la récession économique mondiale pour le bien-être des peuples de tous les pays et pour le financement et le fonctionnement des services sociaux, lesquels sont plus nécessaires encore à présent que dans les périodes d'expansion économique.

34. Le rôle des services sociaux dans le développement général a été mis en évidence dans le rapport, récemment publié, du Bureau international du Travail où ce dernier recommande "un important développement des services sociaux d'ici à l'an 2000. Parallèlement au droit d'accès aux services de santé, il devrait y avoir, au fur et à mesure que les services sociaux seront développés et effectivement mis à la disposition de la population, un droit d'accès à ces services sans obstacle financier prohibitif. Les services sociaux devraient être coordonnés sur le plan local de façon à assurer une assistance et un soutien de caractère global et continu aux familles et aux individus. Cette responsabilité devrait incomber au gouvernement, en consultation avec les organisations intéressées." 3/

35. L'interdépendance entre tous les aspects du développement est de plus en plus mise en avant, comme cela ressort du rapport conjoint de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance relatif aux soins de santé primaires, qui énonce :

"Le développement économique et le développement social ne sauraient plus être dissociés. Le développement économique est nécessaire à l'atteinte de la plupart des objectifs sociaux et le développement social est nécessaire à la réalisation de la plupart des objectifs économiques. En fait, les facteurs sociaux sont les véritables moteurs du développement."

Le rapport relève ensuite - observation qui, mutatis mutandis, vaut aussi pour la protection sociale - que :

"les actions destinées à améliorer la situation sanitaire d'une part, la situation socio-économique d'autre part, doivent être considérées comme se renforçant les unes les autres et non comme concurrentielles. Les discussions sur le point de savoir si les activités de promotion de la santé ne font que consommer des ressources ou si elles constituent un facteur économique productif concourant au développement relèvent donc d'un académisme périmé." 4/

36. Plusieurs questions majeures intéressant toutes les régions du monde sont apparues au cours des années :

- a) Il est nécessaire d'adopter un mode d'approche intégré et dynamique de la protection sociale :
 - i) Les politiques et services destinés à tous les groupes de la population (enfants, jeunes, familles, personnes âgées, handicapés, etc.) doivent être coordonnés;
 - ii) L'accent doit être mis sur les fonctions préventives, tournées vers le développement, des politiques et des programmes, plutôt que sur leur rôle curatif;
- b) Il faut faire de la protection sociale un facteur intégrant du développement national et trouver les moyens et méthodes de :
 - i) Corriger les déséquilibres socio-économiques entre zones rurales et zones urbaines;
 - ii) Résorber le chômage et le sous-emploi;
 - iii) Faire reculer et éliminer la pauvreté endémique;
 - iv) Favoriser la mise en valeur des ressources humaines et développer l'autonomie et la participation populaire;
- c) Il convient de trouver des solutions aux problèmes du financement et du fonctionnement des services sociaux, visant :
 - i) L'amélioration du rapport coût-efficacité des prestations de services;
 - ii) L'amélioration de la couverture sociale des groupes et régions défavorisés;
 - iii) L'amélioration de l'accès;
 - iv) L'évaluation;

- d) Il faut améliorer et renforcer les services administratifs et de formation pour notamment :
 - i) Faire une évaluation et un bilan des expériences passées;
 - ii) Effectuer la synthèse des schémas traditionnels et des besoins nouveaux;
 - iii) Réorganiser ou renforcer les structures administratives et les programmes de formation;
- e) Il est nécessaire de procéder à un échange de données d'expérience et d'idées à l'échelon international, à l'effet de formuler clairement des choix de principe et des orientations pour l'an 2000 et au-delà.

37. La consultation interrégionale projetée aura pour objet d'examiner les questions précitées qui reprennent en détail les préoccupations exprimées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1983/22, en ce qui concerne le rôle essentiel de la protection sociale dans le développement global.

38. La Commission souhaitera peut-être étudier ces questions, et en particulier faire des recommandations visant l'ordre du jour provisoire de la consultation interrégionale.

III. CONCLUSIONS

39. La réaction générale observée, à l'échelon national et à l'échelon régional, à la résolution 1983/22 du Conseil économique et social, est largement favorable à l'organisation d'une consultation interrégionale qui permettra de recenser les faits nouveaux intervenus en matière sociale au cours des dernières décennies et de fixer des objectifs précis et pragmatiques pour l'an 2000 et au-delà, en termes de quantité et de qualité, relativement aux politiques et programmes de protection sociale destinés à l'ensemble de la population et notamment aux personnes plus démunies.

40. La Commission souhaitera peut-être, au vu du présent rapport, faire des recommandations permettant au Secrétaire général de poursuivre les préparatifs touchant les questions de fond et d'organisation de la consultation interrégionale. La Commission pourra tenir compte du fait qu'aucune autre réunion n'aura lieu avant l'ouverture de la consultation en 1986.

Notes

1/ Actes de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, New York, 3-12 septembre 1968 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.69.IV.4).

2/ Actes de la Conférence des ministres européens responsables de la protection sociale, La Haye (Pays-Bas), 22-26 août 1972 (E/CONF.64/7).

3/ La sécurité sociale à l'horizon 2000 : la sécurité sociale face à l'évolution économique et sociale des pays industrialisés; Rapport présenté au Directeur général du Bureau international du Travail (Genève, Bureau international du Travail, 1984), par. 243.

4/ Les soins de santé primaires : Rapport de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma Ata, 6-12 septembre 1978; Rapport conjoint de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Genève, Organisation mondiale de la santé, 1978), p. 49, par. 25.